

TR 45 327-PV-03-2019

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.

**Etaient présents** : GUEUGNON Jean Yves, GARNIER Francis, VENTOLINI Giorgio, COCHIN, Nelly, DE LEEUW Xavier, BETHULEAU Barbara, COUSIN Izabete, MILANO Marie-Claude, ANGOT Christelle, MIEKIZIAK David, MAUPU Charles, arrivé en cours de séance à 20h53.

**Absents** : SAUVARD Carole, GAUMAIN Jean-Luc, MONTIGNY Marie-Jeanne, BADINIER Jean-Pierre, RIGAUD Didier.

**Absent excusé** :

**Absents représentés** : M. GUESNARD Jacques représenté par M. GUEUGNON Jean Yves  
M. TAILHARDAT Sébastien représenté par M. VENTOLINI Giorgio

**Secrétaire de séance** : COCHIN Nelly

**Date de convocation** : 25 janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal qui s'est réuni le 24 janvier dernier est annulé, faute de quorum.

Aussi, les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 sont irrégulières, ce qui conduit à réunir à nouveau le Conseil Municipal ce jour pour un nouveau Conseil Municipal qui nécessitera de disposer du quorum.

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2018 est approuvé par l'Assemblée, **à l'unanimité**, sans aucune observation.

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2019 est approuvé par l'Assemblée, **à l'unanimité**, sans aucune observation.

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL : modification du tableau suite à la démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire fait une lecture linéaire du courrier de Monsieur AURIAU Eric, en date du 20 décembre 2018, faisant part de sa démission au sein du Conseil Municipal de Traînou.

Ce présent courrier a été notifié à la Préfecture du Loiret dès le 24 décembre 2018.

Par conséquent, il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal, avec 18 conseillers municipaux. Le quorum s'établit à 10 élus présents en Conseil Municipal (calcul :  $18/2+1$ ).

DÉPARTEMENT  
LOIRET

ARRONDISSEMENT

ORLÈANS

Effectif légal du conseil municipal

25

COMMUNE : TRAINOU

Communes de 1 000  
habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre de拔esse, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2121-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections distinctes

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis la dernière renouvellement (unique) du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par la plus grande nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente insertion à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mr	GUEUGNON Jean Yves	14/01/1955	05/04/2014	082
Premier adjoint	Mr	TAILHARDAT Sébastien	23/08/1974	05/04/2014	0
2 <sup>e</sup> Adjoint	Mr	GARNIER Francis	23/11/1957	18/12/2014	0
3 <sup>e</sup> Adjoint	Mr	VENTOLINI Giorgio	17/08/1908	05/04/2014	0
4 <sup>e</sup> Adjoint	Mme	COCHIN Nelly	24/06/1948	N	0
CM	Mr	DE LIEUW Xavier	03/12/1962	30/03/2014	0
CM	Mr	GUESNARD Jacques	28/02/1961	N	0
CM	Mme	SAUVARD Carole	27/02/1965	N	0
CM	Mr	GAUMAIN Jean-Luc	27/03/1966	N	0
CM	Mme	BETHULEAU Barbara	29/01/1973	N	0
CM	Mme	COUSIN Isabelle	01/02/1974	N	0
CM	Mme	MILANO Marie-Claude	08/02/1960	30/03/2014	455
CM	Mme	MONTIGNY Marie-Jeanne	21/08/1960	N	0
CM	Mr	BADINIER Jean-Pierre	22/08/1963	N	0
CM	Mme	ANGOT Christelle	10/10/1970	29/11/2014	882
CM	Mr	MAUPEU Charles	14/04/1973	29/11/2014	882
CM	Mr	RIGAUD Didier	28/08/1970	27/11/2015	082
CM	Mr	MIKISIAK David	02/06/1977	15/07/2016	455

le Maire  le 25-1-2019

 J.-Y. GUEUGNON

**COMMISSIONS COMMUNALES : remplacement d'un Conseil Municipal démissionnaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la démission de Monsieur AURIAU Eric, il convient de le remplacer pour les commissions communales. A ce jour, il était censé siéger en tant que suppléant dans les commissions suivantes : commission ouverture de plis/MAPA, commission consultative scolaire et périscolaire, commission communication, commission appel d'offres, commission travaux et sécurité, Groupe projet MSP/Pôle de soins, commission urbanisme.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils souhaitent être candidats aux commissions.

- Commission ouverture de plis/MAPA : 1 candidate au siège de suppléant - Madame MILANO Marie-Claude.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle souhaite voter à main levée. Le Conseil Municipal répond favorablement.

Madame MILANO est élue *à l'unanimité*.

- Commission Scolaire et Périscolaire : 1 candidat au siège de suppléant – Monsieur VENTOLINI Giorgio.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle souhaite voter à main levée. Le Conseil Municipal répond favorablement.

Monsieur VENTOLINI est élu *à l'unanimité*.

- Commission Appel d'Offres : 1 candidate au siège de suppléant – Madame COCHIN Nelly

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle souhaite voter à main levée. Le Conseil Municipal répond favorablement.

Madame COCHIN est élue *à l'unanimité*.

- Commission Travaux et Sécurité 1 candidat au siège de suppléant – Monsieur MIEKIZIAK David

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle souhaite voter à main levée. Le Conseil Municipal répond favorablement.

Monsieur MIEKIZIAK est élu *à l'unanimité*.

- Groupe Projet Pôle de Soins (remplaçant l'intitulé MSP) , 1 candidate au siège de suppléant – Madame COUSIN Izabète

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle souhaite voter à main levée. Le Conseil Municipal répond favorablement.

Madame COUSIN est élue *à l'unanimité*.

**AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors Restes à Réaliser, avant vote du Budget**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les budgets ne sont pas votés avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Aussi, il convient que l'Assemblée délibère pour autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Maire à exécuter des dépenses sur la section d'investissement à hauteur de 25% maximum des crédits ouverts sur l'exercice 2018

Arrivée de Monsieur MAUPU Charles à 20h53 qui prend part aux délibérations.

**SALLE DES ASSOCIATIONS 753 Rue de la République : Décision de baptiser la salle**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier a été adressé le 28 décembre dernier à Madame SILVA, veuve de Monsieur SILVA Serge, Maire honoraire de la commune de Traînou.

Dans cette lettre, il est proposé à Madame SILVA que le bâtiment récemment rénové 753 Rue de la République soit baptisé Salle des Associations Serge Silva, afin d'honorer la mémoire de cet homme qui a œuvré avec un grand dévouement pendant 13 ans pour ses administrés.

Aussi, Madame SILVA, ainsi que ses enfants et petits-enfants, très touchés par cette attention, acceptent avec émotion la proposition de la collectivité qui aurait assurément profondément émue Monsieur SILVA.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des conseillers.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de baptiser la salle des Associations, 753 Rue de la République du nom de « Salle des Associations Serge Silva » afin d'honorer sa mémoire, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur DE LEUW souhaite indiquer que le courrier adressé à la famille Silva présentait des informations erronées.

En effet, il indique que les projets réalisés sous la mandature de Monsieur Silva sont essentiellement la rénovation de l'église et de la Mairie et non pas l'implantation du collège, ni la création du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'une cérémonie sera organisée afin d'inaugurer la salle des associations Serge Silva.

Monsieur VENTOLINI précise qu'une plaque sera déposée à cette occasion.

Enfin, une réponse sera adressée à la famille de Monsieur Silva.

**CCF COMPÉTENCES EAUX PLUVIALES URBAINES : restitution de la gestion des eaux pluviales urbaines aux collectivités**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etat avait décidé qu'au même titre que les compétences eau et assainissement, la compétence eaux pluviales pouvait être transférée aux Communautés de Communes, d'où le nom de la compétence « eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ».

Aussi, en transférant la compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cela a également enclenché le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Cette décision intercommunale n'était donc pas une décision volontaire des élus locaux.

Néanmoins, depuis la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, il est possible de scinder la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

En conséquence, lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018, il a été décidé de proposer aux communes membres de leur restituer la gestion des eaux pluviales.

Le CCF explique que l'intérêt est de préparer plus sereinement le transfert de cette compétence en analysant finement son périmètre et en engageant un inventaire du patrimoine afin de connaître les coûts de fonctionnement des équipements et des investissements à venir (estimation des charges transférées de manière transparente et équitable).

Aussi, le Conseil Municipal doit délibérer pour statuer cette proposition.

Monsieur VENTOLINI prend la parole.

A son sens, il est inadmissible et pour le moins cavalier de demander aux collectivités de reprendre la compétence et donc la charge des eaux pluviales, qui sous-entend des prévisions en dépenses, sans recettes pour financer.

La Communauté de Communes de la Forêt conserve dans ses compétences les services de l'eau et de l'assainissement qui fonctionnent selon des budgets autonomes avec des dépenses et des recettes. Des excédents sont réalisés, notamment pour la collectivité de Traînou, d'où une gestion plutôt sereine. La Communauté de Communes transfère les coûts aux collectivités.

La CCF indique d'ailleurs que les enjeux financiers de la compétence « eaux pluviales urbaines » ne sont pas connus, notamment en termes d'investissement. Pour exemple, la commune de Vennechy a des travaux d'eaux pluviales à envisager pour un montant prévisionnel d'1,2 M€.

Monsieur VENTOLINI précise qu'aujourd'hui, les collectivités ont conscience des difficultés et aléas en matière de ruissellement des eaux pluviales amont/aval notamment. De plus, la CCF, dans le cadre de sa compétence « eaux pluviales » n'intervenait que sur un périmètre déterminé appelé « zone urbaine ». La commune de Traînou dispose d'un réseau séparatif, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de l'intercommunalité.

Monsieur VENTOLINI pense qu'à l'instar du transfert des services de l'eau et de l'assainissement, tout a été mis en œuvre trop vite, seulement pour disposer de dotations de l'Etat.

Monsieur VENTOLINI explique qu'actuellement, les personnels de Traînou, en fonction sur d'autres postes au sein de la collectivité, sont chargés de la gestion des services, à défaut de personnels remplaçants.

Monsieur VENTOLINI émet des doutes sur la qualité de services aux usagers qui sera engagée par la CCF, si les moyens alloués aux services sont insuffisants.

Monsieur GARNIER demande sous quelle forme seraient affectées les dépenses pour les eaux pluviales ? sur quel budget ? sur une répartition suivant les attributions de compensation en cas de conservation de la compétence par la CCF ?

Monsieur VENTOLINI répond sur le budget assainissement de la CCF car il s'agit d'une compétence assainissement.

Madame ANGOT demande si c'est l'Etat qui a décidé.

Monsieur VENTOLINI répond que l'Etat laisse la possibilité aux communautés de communes qui ont pris la compétence de la rétrocéder. Néanmoins, les collectivités peuvent ne pas approuver cette décision au sein de l'intercommunalité.

Monsieur GARNIER précise que l'ensemble des communes doivent statuer sur cette proposition dans un délai de 03 mois.

Monsieur le Maire informe qu'en revanche, l'Etat n'a pas donné le choix pour certaines compétences, notamment GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations).

Monsieur MIEKIZIAK demande si les élus siégeant à la CCF ont une idée sur les décisions de vote des collectivités ?

Monsieur VENTOLINI répond par la négative. Il réitère en expliquant que cette décision va peser sur les budgets communaux.

Madame MILANO indique que si c'est la CCF qui a la compétence, ce sera l'administré qui paiera.

Monsieur MIEKIZIAK indique que lorsque la compétence a été prise, la CCF connaissait la situation et les enjeux.

Monsieur VENTOLINI affirme à nouveau que la CCF souhaitait le transfert des compétences au plus vite pour obtenir des dotations sans anticipation sur le fonctionnement des services.

Monsieur VENTOLINI dit que l'on parle de mutualisation des services mais la CCF recrute à chaque prise de compétence.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas approuver la restitution de la compétence « eaux pluviales urbaines » aux communes membres de la Communauté de Communes de la Forêt, *à l'unanimité*.
- De ne pas approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Forêt, *à l'unanimité*.

### **INFORMATIQUE : proposition de devis de maintenance pour messageries informatiques**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 27 septembre dernier, l'Assemblée, par délibération, a décidé de retenir la proposition du prestataire OVH pour la solution de messagerie complète Hosted Exchange pour un montant de 358.80€ HT annuel, renouvelable pour les 10 boîtes mails de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec les

prestations suivantes : augmentation des capacités à 50 Giga, sauvegarde sur le Cloud OVH, options de messagerie avec réponse automatique, protection Spams.

L'agent en charge de la communication a procédé à la migration de sa boîte mail vers Hosted Exchange avant son départ en congé maternité. Néanmoins, l'intervention (avec aide à distance) a été lourde et complexe.

De plus, l'agent n'a pu s'occuper des autres boîtes mails avant son départ, la priorité étant donnée aux dossiers en cours et à la formation de l'agent contractuel, prévu en remplacement.

En outre, au vu de l'expérience pour la migration d'une boîte, le temps passé par un agent risque de générer des contraintes au sein du service administratif.

Par conséquent, afin de pallier les aléas et mettre en place cette solution, l'agent a demandé un devis au prestataire pour une assistance à la migration des boîtes mails vers exchange sur le site de la Mairie. Le devis est d'un montant de 500€ HT soit 600€ TTC.

Monsieur MIEKIZIAK trouve dommageable que le prestataire n'ait pas inclus cette intervention dans le devis initial car cette maintenance nécessite une compétence spécifique.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition du prestataire OSS 45 pour une assistance à la migration des boîtes mails vers exchange et autorise le Maire à signer le devis pour un montant de 500€ HT, *à l'unanimité*.

### **PÔLE DE SOINS : réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création de cabinets paramédicaux**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa mandature, la Municipalité, avait pour projet la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire permettant d'accueillir des praticiens et professionnels de santé, le but étant de mettre à la disposition des administrés un service à la personne de proximité.

Aussi, le travail mené depuis 2016 avec l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre a permis de déterminer un avant-projet définitif- APD.

Cependant, la collectivité étant contrainte par des restrictions budgétaires et différents aléas, le projet tel que défini dans l'APD, ne pourra être concrétisé.

Néanmoins, la Municipalité, souhaite poursuivre son action au bénéfice de ses administrés et mettre en place un service à la personne à caractère social, dans la continuité du projet MSP.

Il a donc été décidé de créer des cabinets paramédicaux en réhabilitant une ancienne grange d'une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup>, située dans le centre-bourg de Traînou (photographie ci-dessous).

La situation géographique du bâtiment favoriserait la synergie avec les cabinets paramédicaux existants puisqu'il est situé en prolongement d'un bâtiment communal où un ostéopathe est installé et à proximité immédiate du cabinet d'infirmiers (plan ci-dessous).

La réhabilitation du bâtiment en cabinets paramédicaux insufflera un dynamisme pour la collectivité et son centre-bourg de par sa situation et son intérêt public.

Monsieur le Maire indique que l'idée est de créer des modules indépendants, nécessitant peu de frais de fonctionnement à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les élus que le Groupe Projet Pôle de Soins a rencontré les professionnels de santé le 07 janvier dernier afin de leur présenter le projet. Il était important de connaître leur ressenti.

Monsieur VENTOLINI ajoute que les professionnels de santé sont fortement intéressés par ce projet, qui semble correspondre parfaitement à leurs attentes et besoins. De plus, il y a une bonne émulation entre eux et beaucoup de motivation.

Monsieur VENTOLINI précise que le kinésithérapeute qui ne souhaitait pas intégrer le projet initial de la MSP, pourrait évoluer dans sa décision, montrant de l'intérêt pour le projet actuel.

Monsieur le Maire indique que les professionnels de santé ont accueilli le projet avec dynamisme. Ils se sont appropriés le projet en posant de nombreuses questions et procédant à de multiples suggestions. Ils ont même souhaité visiter les lieux le soir même, en fin de réunion, la nuit tombée.

L'arrivée de nouveaux professionnels de santé offrira un service de proximité aux usagers avec la création de ce Pôle de Soins favorisant le secteur social.

L'accessibilité pour les usagers est idéale puisqu'un parking public est situé face au bâtiment. Un accès privé et parking PMR seront aménagés derrière le bâtiment dans une cour privative.

Monsieur le Maire, informe qu'à l'issue de la réhabilitation de ce bâtiment et de l'installation des professionnels de santé, l'ancien local des infirmiers sera également rénové (fenêtres, isolation, WC handicapés...), permettant ainsi de mettre à disposition ponctuellement à d'autres professionnels de santé (diététicienne, psychologue, cardiologue...), à leur demande, un cabinet dédié pour des consultations.

Enfin, le bâtiment est situé dans la continuité d'un immeuble communal accueillant les locaux loués par les services de La Banque Postale, du cabinet d'ostéopathie et d'un logement communal à l'étage. Courant 2016, la Municipalité a engagé des travaux pour la rénovation du cabinet d'ostéopathie permettant l'installation du professionnel de santé (sanitaires, accessibilité, adaptabilité, peinture, chauffage...)

L'idée est d'harmoniser les bâtis en changeant l'intégralité des fenêtres des 2 bâtiments, assurant ainsi une isolation performante et aux normes. Les combles du logement seront également isolés.

Il en est de même pour les systèmes de chauffage. Le cabinet d'ostéopathe et le logement communal ont été équipés de Pompes à Chaleur – PAC Air/Air et Air/Eau en remplacement du chauffage fuel. Les locaux de La Banque Postale seront également équipés d'une PAC suite aux travaux. Une rampe d'accès sera mise aux normes.

Les travaux de réhabilitation pour le bâtiment sont nombreux puisqu'il s'agit d'un bâtiment actuellement désaffecté, servant de lieu de stockage.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion de travail a déjà eu lieu avec le service ingénierie de Cap Loiret - Conseil Accompagnement Projet – structure émanant du Département du Loiret et la collectivité souhaite les solliciter pour la mise en œuvre du projet.

Différents corps de métiers seront concernés par les travaux :

**Réhabilitation de la grange en cabinets paramédicaux – Gros oeuvre**

Maçonnerie, charpente/couverture, isolation, électricité, menuiserie, mise aux normes PMR et accessibilité.

**CVC/Plomberie pour l'ensemble du foncier**

Chauffage, plomberie.



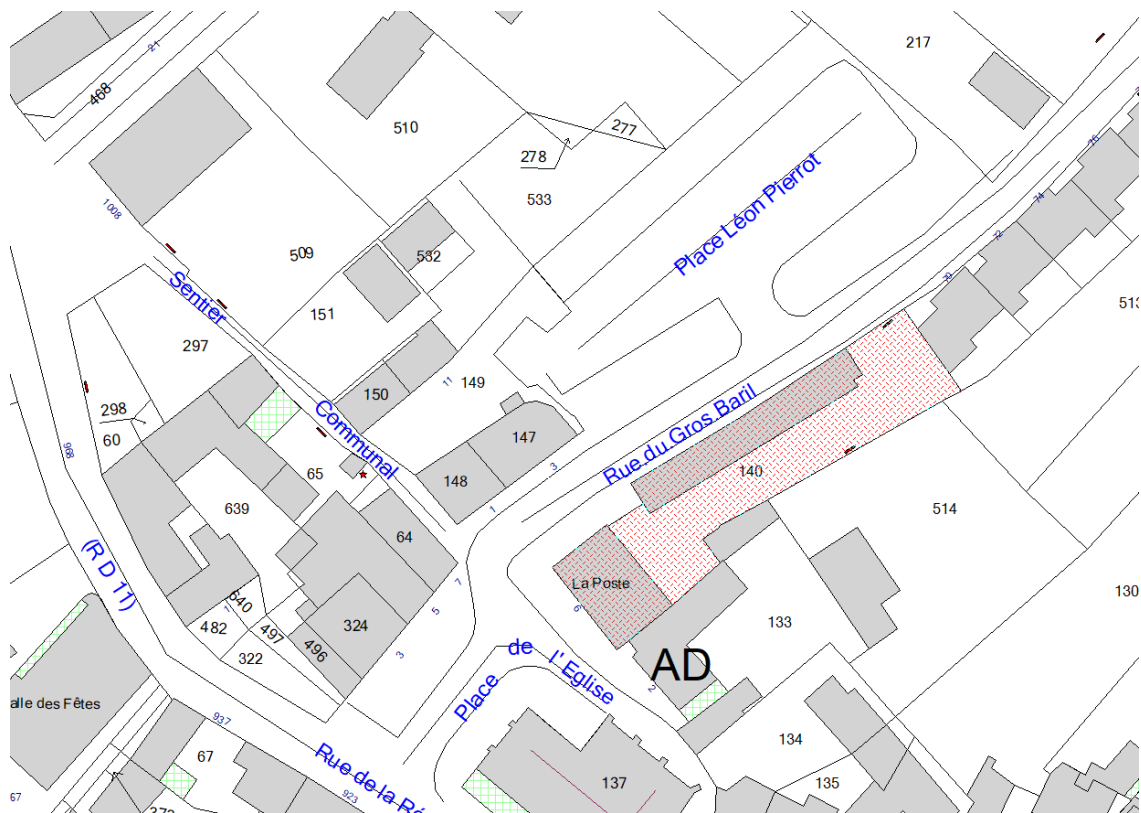
**VRD-Voirie****Maîtrise d'œuvre - contrôle divers**

Frais de publicité pour consultation, frais d'architecte (20% du coût des travaux), géomètre, contrôles technique structure, amiante, électrique, gaz/plomb, énergétique...

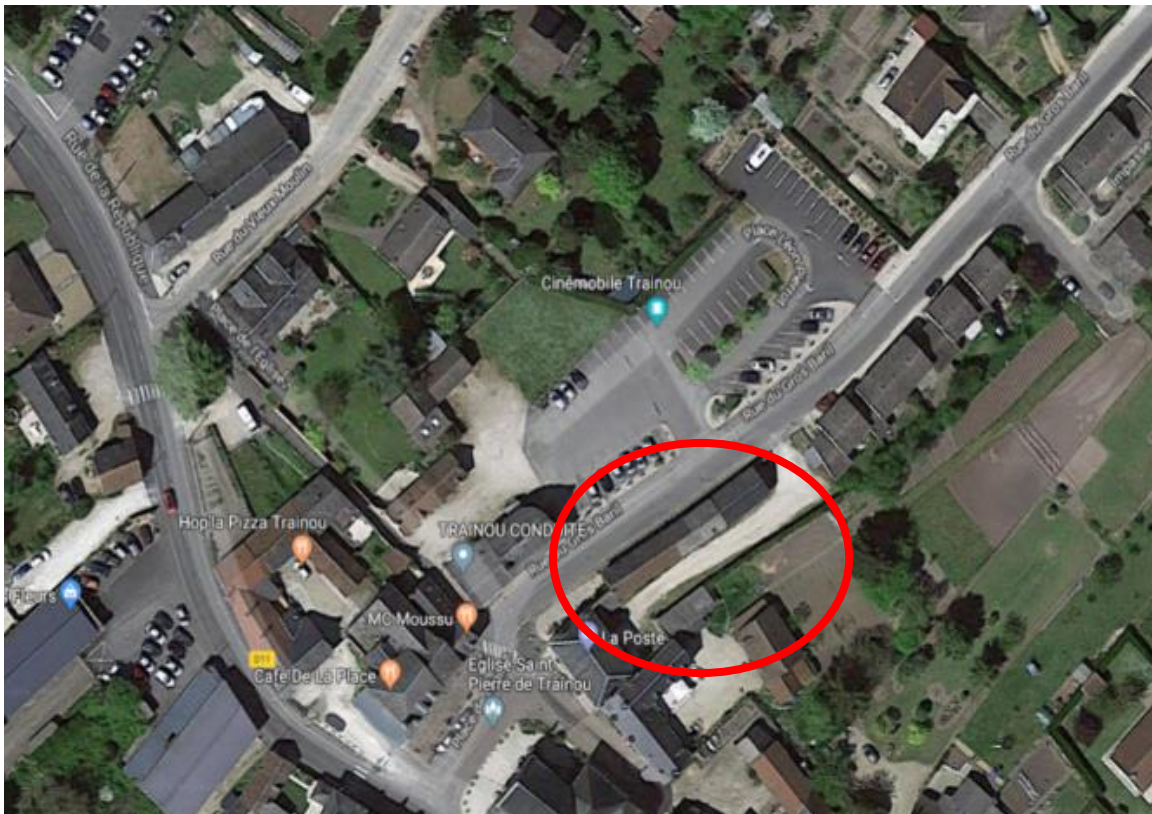
Monsieur le Maire indique que l'estimation sommaire des travaux s'élève à 717 200€ HT et que la durée du chantier est prévue sur 12 mois (incluant études).

**Ce projet permettrait donc, dans un court délai, de répondre aux besoins des professionnels de santé qui ont fait part de leur volonté de venir à Traînou.**

Encore une fois, le projet de mutation et d'extension de la pharmacie étant ajourné, les médecins n'ont plus de besoins.



⇒ *Bâtiment communal à réhabiliter en contigu des bureaux de La Banque Postale.*



⇒ Vue sur le bâtiment

De plus, l'emprunt de 500K€ contracté par la collectivité ; avec un taux bonifié ; permet de financer le projet, à caractère social/santé.

Monsieur MIEKIZIAK demande ce qu'il en est de l'autre emprunt ?

La Secrétaire Générale par intérim explique que la collectivité a contracté deux emprunts. L'un de 500K€ à taux bonifié pouvant être utilisé pour l'opération discutée ce jour, car c'est un projet lié au secteur de la santé. L'autre emprunt, de 1,5M€ pourra être utilisé pour toutes autres opérations d'investissement que la collectivité souhaiterait mener à l'avenir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions seront sollicitées pour ce projet : DETR auprès de la Préfecture, Volet 3 auprès du Département, Contrat Régional de Solidarité Territoriale auprès du PETR- Région.

Il s'agit là d'un projet de réhabilitation de bâtiment en cabinets paramédicaux qui répond à l'intérêt commun du service à la personne et de la valorisation des centres-bourgs, qui correspond aux programmes des subventions précitées.

Mesdames ANGOT et MILANO demandent quel est le coût de la prestation de Cap Loiret ? Monsieur le Maire répond que Cap Loiret est une entité publique mise à la disposition des collectivités du Loiret pour mener les projets en apportant son expertise et ses compétences dans différents domaines. C'est un bouquet de services dans le prolongement d'Ingenov45.

C'est pourquoi, suite à cet exposé de la réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création de 4 cabinets paramédicaux, Monsieur le Maire soumet le projet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aussi, après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- De valider le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création de 4 cabinets paramédicaux, **à l'unanimité**.
- De solliciter l'accompagnement de Cap Loiret - Conseil Accompagnement Projet – du Département du Loiret pour la mise en œuvre de ce projet, **à l'unanimité**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet, **à l'unanimité**.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR auprès de l'Etat pour la réhabilitation du bâtiment communal en cabinets paramédicaux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention va être sollicitée auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2019 **pour la totalité des travaux**.

Les taux de DETR à solliciter pour les communes de + 2000 habitants sont de **20 à 35%** du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire précise que la date d'envoi des dossiers complets était le 25 janvier dernier. Il reste la délibération de demande de subvention à joindre en complément.

Madame ANGOT demande quelles sont les obligations de la commune pour pouvoir bénéficier de cette subvention ?

Monsieur le Maire répond que contrairement au projet de la MSP et les contraintes imposées par l'ARS, la DETR est une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et hormis le fait de constituer un dossier complet et de répondre à l'une des opérations subventionnées, il n'y a pas d'obligation autre.

Après avoir entendu Monsieur le Maire présenter le projet des travaux, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'adopter le projet « Réhabilitation d'un bâtiment communal en cabinets paramédicaux et leurs communs dans le centre-bourg » pour un coût prévisionnel de 717 200€ HT.
- de solliciter une subvention de 251 020€ au titre de la DETR soit 35% du montant du projet.
- d'autoriser le représentant de l'exécutif, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Département - Appel à projets d'intérêt communal/Volet 3 pour la réhabilitation du bâtiment communal en cabinets paramédicaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département attribue, par canton, un volume financier d'environ 330k€ par an.

Les répartitions par communes sont établies en fonction des projets.

D'ailleurs, le Département dans le cadre de son appel à projets d'intérêt communal a subventionné la commune de Traînou à hauteur de 65 270€ (ce qui représente deux années de subvention) pour l'opération Vidéoprotection.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention va être sollicitée auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'Appel à Projets d'intérêt communal/Volet 3.

Les montants de subvention alloués pourraient représenter entre 30 et 40 000€ **sur l'ensemble des travaux.**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, *à l'unanimité*,

- de solliciter la demande de subvention auprès du Département du Loiret pour l'ensemble des travaux cités ci-dessus d'une valeur estimative de 717 200€ HT.
- d'autoriser le représentant de l'exécutif, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION auprès de la Région PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour la réhabilitation du bâtiment communal en cabinets paramédicaux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention va être sollicitée auprès de la Région - PETR dans le cadre du CRST – Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Les aides financières concernent **l'isolation et l'accessibilité.**

Une aide au taux le plus fort (60% de l'opération isolation et accessibilité) est possible si le dossier est conforme aux critères de la Région pour l'isolation et l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments : bâtiment communal à rénover en cabinets paramédicaux, locaux de la Poste/logement communal et cabinet d'infirmiers.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, *à l'unanimité*,

- de solliciter la demande de subvention auprès de la Région pour l'année 2019 concernant les travaux d'isolation et d'accessibilité cités ci-dessus.
- d'autoriser le représentant de l'exécutif, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Dans le prolongement des demandes de subventions, Monsieur le Maire souhaite rappeler que la collectivité avait sollicité la CCF pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La CCF avait considéré que le montant attribué serait équivalent à celui alloué à la commune de Neuville-aux-Bois dans le cadre du rachat d'un cabinet médical, soit 23 000€, c'est-à-dire 1% du budget total de l'opération.

Monsieur le Maire indique que la CCF avait décidé de répartir environ 850K€ de subvention initialement allouée dans le cadre du Volet 2 du Conseil Départemental aux projets suivants : la rénovation du Bassin d'Apprentissage de Neuville-aux-Bois, l'extension du Pôle Enfance d'Aschères-le-Marché, la ZA le Point du Jour2, et les travaux de voirie servant de variable d'ajustement pour compléter le montant de la subvention.

230K€ environ des 850K€ étaient destinés à la ZA le Point du Jour 2.

Le projet d'extension de la ZAC de l'intercommunalité étant mis en attente jusqu'en 2020 voire 2021, cette somme peut être attribuée à d'autres projets intercommunaux ou communaux.

Monsieur le Maire a sollicité à nouveau une aide à la CCF pour le projet Pôle de Soins mais sans obtenir d'accord à ce jour.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il votera contre l'affectation des fonds à attribuer s'ils devaient être destinés à d'autres projets, si la situation restait identique.

### **CONVENTION D'UTILISATION PARTAGÉE SALLE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les associations utilisatrices de la salle des associations, nouvellement rénovée, ont été reçues en Mairie le 27 décembre dernier.

A cet effet, les Présidentes ont signé la convention d'utilisation partagée afin de pouvoir intégrer les locaux à compter du 03 janvier 2019, selon leurs demandes. Il s'agit d'un transfert de locaux pour une utilisation qui avait déjà fait l'objet d'une convention partagée, à titre gratuit.

Pour information, l'École de Musique et le Club des Retraités sont ravis d'occuper des locaux neufs et confortables.

De plus, Monsieur le Maire souhaite préciser que dans le cadre d'une mise à disposition gratuite, celle-ci n'est pas immuable pour les utilisateurs. La collectivité conserve la maîtrise de ces locaux.

Madame ANGOT demande le devenir de l'ancien bâtiment.

Monsieur GARNIER précise que ce bâtiment ne sera plus classé ERP donc une utilisation n'est plus envisageable.

### **CCF COMPÉTENCE COMMERCE : notification de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Loi NOTRE du 07 août 2015 a transféré aux Communautés de Communes une nouvelle compétence intitulée « Politique locale commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

C'est une compétence obligatoire transmise à la Communauté de Communes sans contrepartie financière de l'Etat.

Il s'agit d'une nouvelle compétence soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

Définition de l'intérêt communautaire : ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'actions transférés à la Communauté et ceux qui demeurent aux communes ».

Cette définition d'intérêt communautaire intervient dans un délai de 2 ans à compter de l'adoption de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences qui est intervenu le 30 décembre 2016. Elle est déterminée par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

Par conséquent, le Conseil Communautaire a décidé lors de sa dernière assemblée de retenir comme intérêt communautaire les actions définies par la CCF.

Monsieur VENTOLINI précise qu'il y a des actions à mettre en place, notamment pour les entreprises de l'intercommunalité en recherche de salariés.

Madame MILANO dit qu'il existe la structure publique du Pôle Emploi.

Monsieur VENTOLINI considère leurs actions peu efficaces et ce serait une idée à développer pour gagner en réactivité et bénéficier de salariés qui résident à proximité.

Aussi, cette nouvelle compétence d'intérêt communautaire est notifiée à l'Assemblée.

**Evénements du mois**

FÉVRIER			
2	Cinémobile	Ciclic	Place Léon P.
8	Repas à thème	Club des Retraités	Salle des Fêtes
12	Représentation fin stage	École de musique	Salle des Fêtes
16	Pêche Float-tube	Pêche	Étang
23 et 24	Tournoi	Basketball	G.S Gymnase
28	Conseil Municipal	Municipalité	Mairie

**TOUR DE TABLE**

Monsieur MAUPU informe le Conseil qu'a eu lieu le 27 janvier dernier la marche de l'école afin de récolter des fonds pour les deux classes de neige. Il y a eu 120 participants. La Secrétaire Générale par intérim fait passer la carte postale des élèves de Mme FRANCE qui sont partis en janvier.

Monsieur DE LEUW informe le Conseil qu'il a participé le 23 janvier dernier à une réunion avec le SIBCCA et la Famille Daubec, propriétaire des terres où sont situées les sources de l'Ivoirie.

Monsieur COUDIERE du SIBCCA estime la parcelle de 1.4ha à 10 000€ car elle ne comporte pas d'essences nobles.

Il est envisagé une convention pour l'entretien des sources de l'Ivoirie sur la parcelle par le SIBCCA.

Monsieur DE LEUW indique qu'il a été trouvé en ce lieu une fontaine gallo-romaine ainsi que des statuettes et bracelets mais ils ont disparu.

Monsieur MIEKIZIAK répond « pas pour tout le monde... »

Monsieur GARNIER indique qu'une partie était inventorisée au Musée d'Orléans mais il n'en reste aucune trace.

Monsieur MIEKIZIAK répond que ce n'est pas le meilleur endroit pour conserver des objets.

Monsieur le Maire informe que la collectivité pourrait se porter acquéreur si cette parcelle était à vendre afin de conserver les sources.

Monsieur DE LEUW précise qu'actuellement la famille n'a pas pris la décision de vendre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DE LEUW de s'être rendu à cette réunion.

Madame MILANO, suite à la question d'un administré, demande si les containers de recyclage situés au château d'eau vont être déplacés ?

Monsieur VENTOLINI répond que c'est dorénavant leurs emplacements.

Madame MILANO adresse le commentaire de Monsieur BADINIER concernant les éclairages festifs de fin d'année, tristes car sans couleur et sous dimensionnés.

Monsieur GARNIER précise que l'ensemble du parc a été changé cette année.

Monsieur VENTOLINI répond que l'an passé, les éclairages étaient trop imposants et plusieurs luminaires ont été endommagés ou accrochés par des camions.

Les éclairages étaient également insuffisamment fixés par le prestataire.

Monsieur VENTOLINI convient que les échanges avec le prestataire sont difficiles et le choix limité.

Monsieur le Maire précise qu'il reste 2 ans avant l'arrêt du contrat d'éclairage festif.

De plus, dans le cadre des réductions de dépenses, la collectivité avait demandé de limiter la prestation de fin d'année, mais l'entreprise a refusé.

Monsieur le Maire précise également que le choix d'opter pour un prestataire de services était le plus cohérent car c'est un poste qui demande beaucoup d'entretien, de stockage, de maintenance (nacelle...) sur des matériels spécifiques.

Madame ANGOT remercie la responsable des Services Techniques pour la boîte à livres en cours de création.

Madame ANGOT exprime sa satisfaction aux élus de voir qu'une continuité est donnée au projet MSP pour la création d'un Pôle de Soins tout en réhabilitant un bâtiment communal.

Monsieur VENTOLINI estime que c'était nécessaire et remercie Madame ANGOT. Concernant les médecins, il faut leur laisser le temps pour les actions à venir.

Monsieur le Maire indique que ce projet pourra également attirer d'autres spécialités. Des projets de santé tels que les conçoit l'ARS peuvent être réalisés sans un bâtiment type MSP.

Monsieur DE LEUW informe le Conseil que le concert de musique de l'Ecole de Musique Traînou/Loury du 19 janvier était fort sympathique et a rassemblé un public nombreux.

Monsieur DE LEUW informe que l'exposition de l'association Peintarel sur le thème du Japon le week-end des 26/27 janvier était magnifique. Un très gros travail a été réalisé avec beaucoup de temps consacré et une belle motivation de l'ensemble des membres de l'association.

Monsieur VENTOLINI a été très enthousiaste et a apprécié les tenues des organisateurs sur le thème du Japon.

Clôture de la séance à 22h24

Prochain Conseil Municipal le 28 février 2019

ANGOT Christelle

BADINIER Jean-Pierre  
*Absent*

BETHULEAU Barbara

COCHIN Nelly

COUSIN Izabete

DE LEEUW Xavier

GARNIER  
Francis

GAUMAIN Jean-Luc  
*Absent*

GUESNARD Jacques  
*Absent représenté*

Jean Yves GUEUGNON

MIEKISIAK  
David

MAUPU Charles

MILANO Marie-Claude

MONTIGNY Marie-Jeanne  
*Absente*

RIGAUD  
Didier

*Absent*

SAUVARD Carole  
*Absente*

TAILHARDAT Sébastien  
*Absent représenté*

VENTOLINI Giorgio